



Communiqué de presse

L'interprofession des produits de la ruche (InterApi) s'oppose à la dérogation permettant l'usage des insecticides néonicotinoïdes en enrobage des semences pour la culture des betteraves, alors que leur toxicité vis-à-vis des pollinisateurs et la contamination des sols et de l'eau qu'ils engendrent ont justifié leur interdiction depuis 2018, sur les recommandations de l'ANSES.

C'est avec une très grande inquiétude que la filière apicole a appris par l'intermédiaire des médias que le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation envisageait d'accorder une dérogation d'usage d'un néonicotinoïde aux betteraviers, pour la campagne 2021 avec possibilité d'extension sur les deux campagnes suivantes.

Ce, sans même avoir consulté les représentants de la filière apicole ! Une filière pourtant concernée au premier chef, victime durant plus de vingt ans des effets délétères des insecticides néonicotinoïques, et qui s'est battue pour qu'ils soient reconnus, avant d'obtenir, enfin, l'interdiction de cette dangereuse famille de pesticides après les pertes massives de colonies d'abeilles engendrées par leur autorisation.

Le gouvernement reconnaît pourtant clairement cette toxicité avérée, indiquant qu'« aucune culture à fleurs ne sera mise en place derrière une culture de betterave », mais, il oublie les notions de persistance dans les sols et de rémanence dans les cultures suivantes des néonicotinoïdes ainsi que la contamination des adventices qui ne se limitent pas à une seule année !

L'interprofession des produits de la ruche, InterApi, s'oppose donc à cette dérogation :

- En raison de la persistance dans les sols et de la rémanence des néonicotinoïdes dans les cultures suivantes, qui peuvent perdurer plusieurs années, et qui ont été démontrées par de multiples études sur lesquelles l'ANSES s'est basée pour justifier leur interdiction.
- En raison de l'existence d'alternatives efficaces qui ont été proposées par l'ANSES dès 2018 et par les itinéraires techniques biologiques.
- Parce qu'il est inacceptable que le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation autorise qu'une filière agricole s'impose au détriment d'une autre filière agricole, alors que des alternatives existent. Les solutions doivent être trouvées dans la concertation et la coordination de l'ensemble des acteurs concernés et non dans l'opposition de deux filières.
- Compte tenu des risques inacceptables que devra subir, à nouveau, l'apiculture dans les régions concernées, alors qu'elle commence à peine à se reconstruire après tant d'années de pertes.
- Compte tenu de l'impact environnemental négatif sur l'entomofaune, sur l'environnement et sur la santé que les études ont aussi démontré.

Une telle régression du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation contre la loi Biodiversité est un très mauvais signal vis-à-vis de notre filière et des consommateurs. C'est aussi

l'ouverture à de multiples demandes de dérogations, telles que celle formulée par la filière maïs.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'interprofession des produits de la ruche, InterApi, demande que le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation renonce à toute dérogation.

L'interprofession des produits de la ruche, InterApi, déplore que le Président de la République ne tienne pas ses tous récents engagements environnementaux. L'État devrait plutôt saisir cette occasion pour engager et accompagner la filière sucrière vers une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et de la santé humaine, selon les conclusions des États généraux de l'Alimentation et les attentes des Français.

Alors que l'interprofession des produits de la ruche, InterApi, avait su tisser des liens de confiance et de collaboration efficaces avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation lors de sa mise en place, elle a cependant été totalement ignorée dans la gestion de ce dossier. Face à un tel contexte, le retour à une situation saine et sécurisée est impératif. Dans ce but, les représentants de l'interprofession des produits de la ruche, InterApi, demandent à être reçus par le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation dans les plus brefs délais.

Contact :

Eric LELONG – Président d'InterApi

Magali JONAS – coordinatrice d'InterApi

contact@interapi.fr – 01 87 76 05 25